

## RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 2 JUILLET 2020 À 19 H 00**

### PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 26 juin 2020.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Madame Corinne CANESTRIER, Conseillère municipale, représentée par Madame Magali BAILET, Conseillère municipale.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Monsieur Roland HESSE, Maire-adjoint, est désigné pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

## I – FINANCES COMMUNALES

### I-I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire donne connaissance des résultats relatifs aux sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019 :

#### I – EXÉCUTION DU BUDGET 2019

##### I. Section de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 4.152.419,20 € et se décomposent ainsi :

Charges à caractère général	1.373.983,07
Charges de personnel	2.099.975,57
Autres charges de gestion courante	473.819,42
Atténuation de produits	189.215,81
Charges financières	14.780,75
Charges exceptionnelles	644,58

- Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à 392.608,08 € et se décomposent ainsi :

Valeur comptable des immo cédées	322.735,00
Dotations aux amortissements	69.873,08

**LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019  
SE SONT ELEVEES A 4.545.027,28 €**

- Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 4.808.538,72 € et se décomposent ainsi :

Atténuation de charges	38.013,48
Produits des services	406.095,67
Impôts et taxes	2.377.035,35
Dotations et participations	1.144.615,85
Autres produits de gestion courante	614.697,57
Produits exceptionnels	228.080,80

- Les recettes d'ordre de fonctionnement se sont élevées à 223.400,00 € et se décomposent ainsi :

Différence sur réalisation cession	223.400,00
------------------------------------	------------

**LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019  
SE SONT ELEVEES A 5.031.938,72 €.**

## 2. Section d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 725.523,98 € et se décomposent ainsi :

Remboursement d'emprunts	185.758,62
Dépenses d'équipement	535.493,36
Dotations et fonds divers	4.272,00

- Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à 223.400,00 € et se décomposent ainsi :

Plus ou moins-value sur cession immo	223.400,00
--------------------------------------	------------

**LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019  
SE SONT ELEVEES A 948.923,98 €.**

- Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 283.901,72 € et se décomposent ainsi :

Subvention d'investissement	8.200,00
Dotations, fonds divers et réserves	275.701,72

- Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à 392.608,08 € et se décomposent ainsi :

Opérations d'ordre entre sections	392.608,08
-----------------------------------	------------

**LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019  
SE SONT ELEVEES A 676.509,80 €.**

**Le résultat de clôture de l'exercice 2019 s'élève donc à :**

Section fonctionnement	
Dépenses totales	4.545.027,28
Recettes totales	5.031.938,72
Excédent de fonctionnement reporté	1.942.964,39
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2.429.875,83</b>

Section d'investissement	
Dépenses totales	948.923,98
Recettes totales	676.509,80
Déficit d'investissement reporté	-275.168,72
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-547.582,90</b>

Compte tenu du déficit d'investissement de 547.582,90 €, l'excédent de fonctionnement à reporter au budget supplémentaire de 2020 s'élève à :  
2.429.875,83 € – 547.582,90 € = 1.882.292,93 €.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2019.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après examen des documents présentés,

**Le Conseil municipal,**

par 22 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

M. Alain FRERE, Maire-adjoint, n'a pas pris part au vote.

⇒ **Adopte le Compte Administratif 2019.**

Voir délibération.

**I-2. AFFECTATION DU RESULTAT**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil municipal que le Compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent global de fonctionnement de **2.429.875,83€** et un déficit d'investissement de **547.582,90 €**.

Il convient par conséquent d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit **547.582,90 €** afin d'équilibrer la section d'investissement.

**Le Conseil municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente :

- un excédent global de fonctionnement de **2.429.875,83 €**
- et un déficit d'investissement de **547.582,90 €**

Décide,

par 23 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique),  
d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-I		
A - RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent Déficit	486.911,44 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPOTES Ligne 002 du compte administratif N - I		1.942.964,39 €
C - RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)		2.429.875,83 €
D - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - I D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		547.582,90 €
E - SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-I Besoin de financement Excédent de financement		
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E		547.582,90 €
DECISION D'AFFECTATION		
(pour le montant du résultat à affecter en C)		
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement G) = au minimum, couverture du besoin de financement F		547.582,90 €
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002		1.882.292,93 €

Voir délibération.

### I-3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du Compte de gestion établi par le Receveur municipal concernant l'exercice 2019. Celui-ci est en tous points conforme au Compte administratif 2019 et n'appelle aucune observation particulière.

Il appartient au Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Après avoir approuvé le Compte administratif 2019,
- Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

De délibérer afin d'approuver le Compte de gestion 2019.

Document ci-joint.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- Déclare que le Compte de gestion 2019, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voir délibération.

#### I-4 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

##### CONTEXTE GENERAL

Ce débat d'orientation budgétaire prend cette année un caractère exceptionnel, d'abord par la date de sa tenue reportée en raison de la période de confinement, mais surtout en raison du contexte économique et social particulièrement préoccupant.

L'économie française et mondiale rentre en effet dans une période de récession record.

En France, au premier trimestre 2020, le produit intérieur brut en volume a baissé fortement, 5,8% soit la plus forte baisse depuis 1949. Elle est très supérieure à celles enregistrées au premier trimestre 2009 ou au deuxième trimestre de 1968 (-5,3%). La Banque de France table sur une chute record d'environ 10% du PIB en 2020.

Le chômage et la précarité connaissent une croissance exponentielle et ce sont près d'un million d'emplois qui devraient disparaître en 2020.

Pour répondre à cette crise, l'Etat a dû mobiliser des crédits supplémentaires. Ainsi, les besoins de financement de la France pour 2020 dépassent désormais 360 milliards d'euros soit 130 milliards de plus que prévu dans le budget 2020.

Les collectivités locales, elles aussi, vont être confrontées globalement à une diminution de leurs ressources et à un accroissement de leurs politiques de solidarité.

C'est dans ce contexte inédit et tendu que nous avons dû bâtir nos orientations budgétaires.

##### RESSOURCES

Notre commune a su, au cours des années, diversifier ces ressources tout en menant une politique volontariste de stabilité des taux communaux de la fiscalité locale.

##### Taxe d'habitation et taxes foncières

Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près le dégrèvement de la taxe d'habitation.

Il est à espérer que cet engagement sera respecté. Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera supprimée en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement devrait être de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne devrait payer de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré s'élève pour 2020 à 1.950.165 €. Il est à noter que cette année encore nous maintenons les taux d'imposition au même niveau inchangé depuis 2004.

#### **Les rentrées immobilières**

La commune peut cette année encore compter sur 600.000 de loyers.

#### **Dotations globale de fonctionnement**

Contrairement aux annonces gouvernementales le montant de la DGF versée par l'Etat continue de baisser. Elle s'élèvera à 315.200 € en 2020 contre 322.564 € en 2019 alors que la population continue de progresser. Pour mémoire la DGF s'élevait en 2012 à 612.000 €.

#### **Le soutien du Conseil départemental**

La commune continue à bénéficier du soutien financier du Conseil départemental qui devrait s'élever en 2020 à 500 000 € à travers le fonds de répartition des DMTO et des subventions pour des projets communaux.

#### **L'attribution de compensation de la Métropole**

L'attribution de compensation définitive versée à la commune par la Métropole a été fixée, à la somme de 20.459 €.

#### **La dotation de solidarité communautaire**

Le conseil communautaire a arrêté le montant de la dotation de solidarité communautaire, pour l'année 2020, à la somme de 145.789 €.

Cette somme est à nouveau versée sous forme de dotation de fonctionnement, laissant la commune libre de son affectation.

#### **Le fonds de compensation de la TVA**

Le reversement effectué par l'État au titre du fonds de compensation de la TVA est estimé, pour l'année 2020, à environ 100.000 € + un reliquat de 2019 de 70 000 €, soit au total 170 000 €.

Ce reversement est calculé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2018 par la commune et par le SIVOM Val de Banquière, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

### DEPENSES

#### **Les dépenses de personnel**

Comme dans toutes les communes, les dépenses de personnel représentent environ 50 % du montant du budget de fonctionnement. Il convient de poursuivre la maîtrise de ce poste budgétaire.

La loi de finances pour 2020 prévoit l'application de la troisième phase des mesures du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération) après une pause d'une année en 2018, impactant très faiblement à la hausse la masse salariale.

La mise en place du Prélèvement à la source n'a pas d'incidence directe sur les dépenses de personnel.

#### **Les charges à caractère général**

La commune doit s'efforcer de maintenir leur montant au même niveau qu'en 2019. Une diminution des frais postaux doit être envisagée en développant notamment le recours aux réseaux sociaux, l'envoi de mails et de sms.

**L'annuité de la dette**

L'annuité de la dette s'élève à 42.392 € au titre de l'annuité mairie et 182.341 € au titre de l'annuité SIVOM Val de Banquière soit une annuité totale de 224.733 €. La commune de Tourrette-Levens reste très faiblement endettée.

L'encours de la dette est de 279 € au 1er janvier 2020 contre 771 € pour les communes de même strate démographique.

La bonne santé financière nous permet de maintenir un service public de qualité à la population et de faire face aux difficultés économiques liées à la crise sanitaire.

Nous pouvons également dégager des crédits importants pour dès cette année engager des études et des travaux pour plusieurs projets importants.

**Aménagement du Parc Mauran**

Un réaménagement complet du Parc Mauran va être lancé pour faire de cet espace un lieu multi générationnel.

**Aménagement de l'Espace Brocarel**

Tennis, maison de gardien, espace nature pour les familles sont prévus.

**Acquisition de la propriété Calza (Jardinerie de Tourrette-Levens)**

L'acte de vente de la propriété a été signé le 11 juin 2020 pour un montant de 460.000 €. Ce terrain pourra accueillir une maison de santé, des logements, des équipements publics et des parkings...

**Acquisition de la propriété Rivano**

L'acte de la vente de la propriété Rivano, située en contrebas du bureau de poste et limitrophe du parking des Rapatriés, devrait être signé le 9 juillet prochain pour un montant de 330.000 € en vue de l'agrandissement et du réaménagement du parking existant.

**Aménagement des aires de jeux**

En 2019 et en début d'année, la commune a procédé au remplacement de certains jeux au Parc Mauran et à la Montée du Château. Il est prévu de rénover entièrement l'aire de jeux située à côté de l'école du Moulin.

**City stade au quartier du Moulin**

La commune envisage les études de faisabilité d'un city-stade dans ce quartier.

**Salle des fêtes**

Rénovation des sanitaires et du hall d'accueil de la salle des fêtes Maurice-Couret.

**Le Conseil municipal,**

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire et après en avoir débattu,

- Prend acte de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Voir délibération.

**I-5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2020 :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit assuré
Taxe d'habitation	8.656.000 €	12,80 %	1.107.968 €
Foncier bâti	5.420.000 €	14,00 %	758.800 €
Foncier non bâti	57.600 €	25,18 %	14.504 €
<b>TOTAL</b>			<b>1.881.272 €</b>

Taxes	Montant compensatoire
Taxe d'habitation	67.047 €
Foncier bâti	1.043 €
Foncier non bâti	803 €
<b>TOTAL</b>	<b>68.893 €</b>

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré s'élève à : **1.950.165 €**. Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les mêmes taux d'imposition pour l'année 2020.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de délibérer afin de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- Maintient les mêmes taux d'imposition que l'année 2019,
- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 :
  - Taxe habitation : 12,80 %
  - Foncier bâti : 14,00 %
  - Foncier non bâti : 25,18 %

Voir délibération.

**I-6. BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de budget primitif élaboré pour l'année 2020 et qui se décompose de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4.404.494,00 €	4.404.494,00 €
Investissement	1.581.197,52 €	1.581.197,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>5.985.691,52 €</b>	<b>5.985.691,52 €</b>

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le budget primitif 2020 d'un montant toutes sections confondues de 5.985.691,52 €.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- Approuve le budget primitif 2020 d'un montant toutes sections confondues de 5.985.691,52 €.

Voir délibération.



**I-7. VOTE DES SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer pour l'année 2020 les subventions suivantes :

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
6574	AC CHASSE	2 000,00
6574	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS TOURRETTE-LEVENS	500,00
6574	LES AMIS DU CHÂTEAU	4 000,00
6574	AOTL	26 000,00
6574	ART ET TRADITION	1 000,00
6574	ASSOCIATION INDEPENDANTE PARENTS ELEVES COLLEGE	400,00
6574	ASSOCIATION PARENTS ELEVES VILLAGE	1 700,00
6574	ASSOCIATION PARENTS ELEVES MOULIN	600,00
6574	ASSOCIATION PARENTS ELEVES PLAN D'ARIOU	600,00
657362	CCAS TOURRETTE-LEVENS	32 500,00
6574	CLUB DE L'AMITIE	2 700,00
6574	COMITE DES FETES	12 500,00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE TORDO	3 000,00
6574	CORYPHEE	800,00
6574	CST BOULES	1 500,00
6574	FCPE COLLEGE RENE CASSIN	400,00
6574	FOYER SOCIO-EDUCATIF	1 000,00
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	800,00
6574	JAZZ ART MOVE	500,00
6574	KARATE	1 500,00
6574	L'ATELIER	500,00
6574	LE CINQ MAJEUR	1 500,00
6574	LES CHATS DU MERCANTOUR	500,00
6574	LIMASSA	1 000,00
6574	OCCE ECOLE DU PLAN D'ARIOU	600,00
6574	OCCE ECOLE ABADIE	300,00
6574	OCCE ECOLE DU MOULIN	900,00
6574	RCC RAPATRIES	500,00
6574	SEPP	10 000,00
6574	SOUVENIR FRANCAIS	1 000,00
6574	TEAM XAVIER	1 000,00
6574	TOUS EN PISTE	1 000,00
6574	TYRIANS	1 000,00
6574	UNCAFN	1 300,00
<b>TOTAL</b>		<b>115 100,00</b>

Il appartient au Conseil municipal d'approuver les subventions proposées dont le tableau sera annexé au budget primitif 2020.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré,

- **Approuve** par 22 voix pour, les subventions proposées et dont le tableau est annexé au budget primitif 2020.

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Patrice BREMA, Conseiller municipal, Monsieur Roland HESSE, Maire-adjoint, Madame Evelyne FABRE-MORAND, Conseillère municipale, Madame Patricia RIERA, Conseillère municipale et Madame Nathalie BAILET, Maire-adjoint.

Voir délibération.

#### **I-8. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DES IMPOTS – ANNEE 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 24 février 1976, le Conseil municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de Tourrette-Levens, une permanence par le Contrôleur des Impôts, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou éventuellement de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Cette permanence est désormais assurée à la Maison du département située à Saint-André-de-la-Roche.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents des Impôts, pour l'exercice 2020, une indemnité annuelle de 400,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2020.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Considérant** les services rendus par les agents des impôts qui ont régulièrement accompli leur mission,
- **Décide** d'allouer aux agents des impôts, une indemnité spéciale d'un montant de 400 € (quatre cent euros),
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2020 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

#### **I-9. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DU CADASTRE – ANNEE 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 28 février 1981, le Conseil municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de Tourrette-Levens, une permanence par Monsieur le Géomètre du Cadastre, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou, éventuellement, de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents du Cadastre, pour l'exercice 2020, une indemnité annuelle de 450,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2020.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- Considérant les services rendus par les agents du cadastre qui ont régulièrement accompli leur mission,
- Décide d'allouer aux agents du cadastre, une indemnité spéciale d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros),
- Dit que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2020 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

#### I-10. CRISE DU COVID-19 : EXONERATION DU PAIEMENT DE LOYERS ET DROITS DE PLACE POUR L'ANNEE 2020

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les mesures de propagation du virus coronavirus Covid-19 et de confinement décidé par le gouvernement le 16 mars 2020, certains agriculteurs et commerçants ont dû fermer leur établissement ou réduire leur activité.

Monsieur le Maire propose que la commune dispense du paiement de loyers et droits de place les commerçants et agriculteurs implantés sur le territoire de Tourrette-Levens et avec lesquels des baux communaux ont été signés pour l'année 2020.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'exonérer les agriculteurs de droits de pâturage et les commerçants de droits de voirie pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré,

- Décide, par 25 voix pour, d'exonérer les agriculteurs de droits de pâturage et les commerçants de droits de voirie pour l'année 2020,

N'ont pas pris part au vote : Madame GILARDI Véronique, Conseillère municipale et Monsieur COMPARETTO Georges, Conseiller municipal.

Voir délibération.

## II – ENVIRONNEMENT

### II – I. DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE BROyeurs A VEGETAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 et L. 2122-22,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixant notamment un objectif de réduction des déchets de moins 10% de déchets ménagers ou assimilés à l'horizon 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-453 du 10 juin 2014 portant réglementation du brûlage des végétaux dans le département des Alpes-Maritimes,

Considérant l'interdiction de brûler des déchets verts sur le territoire des 49 communes de la Métropole Nice-Côte d'Azur, dont celui de Tourrette-Levens, en dehors des dérogations admises par l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 précité,

Considérant que le brûlage des déchets verts représente un véritable enjeu de santé publique compte tenu de la nature des polluants émis à cette occasion,

Considérant que la Métropole Nice-Côte d'Azur fournit aux particuliers une solution alternative au brûlage de leurs déchets verts qui consiste actuellement en leur apport en déchetteries ou points relais métropolitains,

Considérant que le broyage des déchets verts de jardin présente de multiples avantages dont celui de réduire le tonnage et le transport de ces déchets en centres de recyclage en traitant le déchet là où il est produit,

Considérant que la Mairie est régulièrement saisie par ses administrés quant au devenir de leurs déchets verts, notamment par ceux ne disposant pas de moyen de les transporter vers des points de stockage ou de traitement,

Considérant que la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs à végétaux permettant à tout résident de la commune d'obtenir une aide financière est une alternative intéressante,

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention maximale de 200 € pour l'acquisition de broyeurs à végétaux et d'adopter le règlement du dispositif d'aide fixant les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par la commune (règlement ci-joint).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Accorde** une subvention maximale de 200 € pour l'acquisition de broyeurs à végétaux,
- **Adopte** le règlement du dispositif d'aide fixant les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par la commune (règlement ci-joint).

Voir délibération.

## **II – 2. AMENAGEMENT DU PARC MAURAN : LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Monsieur le Maire indique que le parc Mauran est idéalement situé et fréquenté par de nombreux enfants et familles Tourrettanes.

Monsieur le Maire propose d'aménager ce parc afin qu'il devienne un espace plus attractif et convivial et permette ainsi des rencontres multigénérationnelles.

Pour mener à bien ce projet d'aménagement, Monsieur le Maire propose de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé en matière d'aménagement d'espace public.

Il convient de délibérer afin de :

- Donner un accord de principe sur le projet d'aménagement du parc Mauran,
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en vue de retenir le maître d'œuvre,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

- **Donne un accord de principe sur le projet d'aménagement du parc Mauran,**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation en vue de retenir le maître d'œuvre,**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.**

Voir délibération.

### III – AFFAIRES SCOLAIRES

#### III – I. INFORMATISATION DES ECOLES : ETUDES

Monsieur le Maire indique que le matériel informatique à disposition des écoles est obsolète et qu'il convient d'envisager son renouvellement.

Monsieur le Maire propose de consulter le SICTIAM en vue d'établir un diagnostic des trois écoles qui tiendra compte des souhaits du corps enseignant afin de répondre au mieux aux attentes en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Il convient de délibérer afin de :

- Donner un accord de principe sur le projet de renouvellement du matériel informatique des trois écoles de la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le SICTIAM afin d'établir un diagnostic des besoins,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

- **Donne un accord de principe sur le projet de renouvellement du matériel informatique des trois écoles de la commune,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le SICTIAM afin d'établir un diagnostic des besoins,**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.**

Voir délibération.

**IV – ENFANCE ET JEUNESSE****IV – I. AMENAGEMENT D'UN JARDIN D'ENFANTS AU QUARTIER DU MOULIN**

Monsieur le Maire rappelle que les structures de jeux d'enfants installées sur le terrain communal situé à proximité de l'école du Moulin nécessitent d'être remplacées.

Monsieur le Maire propose de procéder au réaménagement du jardin d'enfants du Moulin et au remplacement des structures de jeux existantes.

Il convient de délibérer afin de :

- Donner un accord de principe sur le projet de réaménagement du jardin d'enfants du Moulin et de remplacement des structures de jeux,
- Charger Monsieur le Maire de lancer la consultation auprès des entreprises spécialisées en la matière,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- Donne un accord de principe sur le projet de réaménagement du jardin d'enfants du Moulin et de remplacement des structures de jeux,
- Charge Monsieur le Maire de lancer la consultation auprès des entreprises spécialisées en la matière,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

**IV – 2. CITY-STADE AU QUARTIER DU MOULIN : ETUDE DE FAISABILITE**

Monsieur le Maire rappelle le souhait de doter le quartier du Moulin d'un city-stade qui serait mis à la disposition de l'école pendant le temps scolaire afin de permettre aux élèves d'exercer une activité physique.

Ce city-stade pourra être, également, ouvert aux enfants du quartier hors temps scolaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient, en premier lieu, de lancer une étude de faisabilité pour une implantation du city-stade à proximité de l'école du Moulin.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Donner un accord de principe sur le projet de création d'un city-stade au quartier du Moulin,
- Charger Monsieur le Maire de lancer l'étude de faisabilité et d'accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- Donne un accord de principe sur le projet de création d'un city-stade au quartier du Moulin,
- Charge Monsieur le Maire de lancer l'étude de faisabilité et d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

## V – PATRIMOINE

### V – I. ACQUISITION DE LA PARCELLE B 1602 APPARTENANT A MESDAMES YVETTE DENOUEL ET EMMA MALAUSSENA

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que Mesdames Yvette DENOUEL et Emma MALAUSSENA sont propriétaires d'une parcelle cadastrée B 1602 d'une superficie de 79 ca au lieu-dit le Village.

Cette parcelle est idéalement située au pied du vieux village et attenante au square Richard GROSS-BARICALLA.

Les propriétaires ont proposé à la commune de céder cette parcelle pour la somme de neuf mille euros (9000 €).

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1602 appartenant à Mesdames Yvette DENOUEL et Emma MALAUSSENA pour la somme de neuf mille euros (9000 €),
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- Décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1602 appartenant à Mesdames Yvette DENOUEL et Emma MALAUSSENA pour la somme de neuf mille euros (9000 €),
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

**VI – VIE COMMUNALE****VI – I. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, ci-joint.

Il appartient, donc, à l'assemblée délibérante de délibérer afin d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de Tourrette-Levens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'UNANIMITE des membres présents,

- Adopte le règlement intérieur, ci-joint.

Voir délibération.

**VI – 2. DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal propose de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, pendant la durée du présent mandat :

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2 De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,



- 3 De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (Zone U du PLUm). Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique,
- 16 De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

La délégation concerne :

- *L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;*

- *L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;*
  - *Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;*
  - *Contester les dépens.*
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
  - 18 De donner, en application de l'article L. 324-I du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
  - 19 D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-I-I du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-I du même code,
  - 20 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
  - 21 De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions,
  - 22 De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant la somme de 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édition de biens municipaux,
  - 23 D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

En cas d'empêchement du maire, le Conseil municipal décide que les délégations accordées seront reprises par le Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'UNANIMITE des membres présents,

- Décide de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant la durée de son mandat

Voir délibération.

### VI -3. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par Monsieur le Maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite maximale de huit membres élus et huit membres nommés, soit seize membres en plus du président. Ce nombre ne peut-être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Fixe** à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tourrette-Levens.

Voir délibération.

#### **VI -4. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Monsieur le Maire** expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret, chaque conseiller municipal, ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Chaque candidat est réputé élu, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir, dès lors qu'il aura obtenu un nombre de voix au moins égal au quotient électoral, arrondi au nombre entier supérieur. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil municipal,  
à l'UNANIMITE des membres présents,

- A élu en qualité de membres titulaires du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Tourrette-Levens :
- Monsieur Alain FRERE, Maire-adjoint,
- Madame Denise DEPLANTAY, Maire-adjoint,
- Monsieur Jean-Marie PANIZZI, Conseiller municipal,
- Madame Christiane GUERNON-BARNEL, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Marie GIUDICELLI, Conseillère municipale,
- Madame Corinne CANESTRIER, Conseillère municipale,
- Madame Magali BAILET, Conseillère municipale,
- Monsieur Jérôme BASTI, Conseiller municipal.

Voir délibération.

#### VI-5. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre Monsieur le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal titulaires et 5 membres suppléants, tous élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil municipal a élu,  
à l'UNANIMITE des membres présents,

5 membres titulaires :

Roland HESSE  
Luc NATIVEL  
Patricia RIERA  
Jean-Marie PANIZZI  
Jérôme BASTI

5 membres suppléants :

Denise DEPLANTAY  
Evelyne FABRE-MORAND  
Magali BAILET  
Christiane GUERNON-BARNEL  
François TERRILLON

Voir délibération.

**VI-6. INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 fixe les modalités d'attribution des indemnités de fonction des élus.

Il rappelle que la commune de Tourrette-Levens compte 4997 habitants, et propose de fixer, à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonctions des élus conformément au tableau ci-dessous :

ELUS	NOMS	TAUX MAXI EN % - IB 1027	TAUX ATTRIBUE	MONTANT MENSUEL
Maire	Bertrand GASIGLIA	55 %	45 %	1750,23 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	Luc NATIVEL	22 %	22 %	855,66 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Claudine TERRAZZONI	22 %	18 %	700,09 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Alain FRERE	22 %	0 %	0 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Murielle ROL	22 %	18 %	700,09 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Roland HESSE	22 %	18 %	700,09 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Denise DE PLANTAY	22 %	18 %	700,09 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Lionel CARLES	22 %	18 %	700,09 €
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Nathalie BAILET	22 %	18 %	700,09 €
Conseiller municipal délégué	Jean-Marie PANIZZI		9 %	350,05 €
Conseiller municipal délégué	Pierre VITALE		9 %	350,05 €
Conseiller municipal délégué	Evelyne MORAND		9 %	350,05 €
Conseiller municipal délégué	Patrice BREMA		9 %	350,05 €

Il convient de délibérer afin d'approuver les propositions de Monsieur le Maire et d'attribuer les indemnités de fonctions aux élus, avec effet au 25 mai 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'UNANIMITE des membres présents,

- Décide d'attribuer les indemnités de fonctions aux élus, au taux proposé par Monsieur le Maire,
- Dit que ces mesures prendront effet au 25 mai 2020.

Voir délibération.

**VI-7. DESIGNATION DES DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SICTIAM**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au sein du SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Maritimes) conformément à l'article 8 des statuts qui fixe la répartition des adhérents au sein du comité syndical.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au Comité syndical du SICTIAM.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Désigne comme délégué titulaire :

- Monsieur Roland HESSE, Maire-adjoint,  
domicilié 1939 route de Levens à TOURRETTE-LEVENS (06690),

et comme délégué suppléant :

- Monsieur Jean-Marie PANIZZI, Conseiller municipal,  
domicilié 92 chemin du Frogier Inférieur à TOURRETTE-LEVENS (06690).

Voir délibération.

**VI-8. DESIGNATION DES DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE L'ABADIE (SIVOM DE L'ABADIE)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune appelés à siéger au Comité syndical du SIVOM de l'Abadie.

Il appartient au Conseil municipal de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Le Conseil municipal a élu,  
à l'UNANIMITE des membres présents,

2 délégués titulaires :

- Monsieur Pierre VITALE, Conseiller municipal,  
domicilié 557 route de la Colle de Revel à TOURRETTE-LEVENS (06690),
- Madame Magali BAILET, Conseillère municipale,  
domiciliée 1969 route de Châteauneuf-Villevieille à TOURRETTE-LEVENS (06690).

2 délégués suppléants :

- **Monsieur Jean-Claude MIOLLAN**, Conseiller municipal,  
domicilié 1577 route de Châteauneuf-Villevieille à TOURRETTE-LEVENS (06690),
- **Monsieur Gilles ARDISSON**, Conseiller municipal,  
domicilié 1638 chemin de Tralatorre à TOURRETTE-LEVENS (06690),

pour représenter la commune au SIVOM de l'ABADIE.

Voir délibération.

**VI-9. DESIGNATION DES DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE VAL DE BANQUIERE (SIVOM VAL DE BANQUIERE)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune appelés à siéger au Comité syndical du SIVOM Val de Banquière.

Il appartient au Conseil municipal de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Le Conseil municipal a élu,  
à l'UNANIMITE des membres présents,

2 délégués titulaires :

- **Monsieur Pierre VITALE**, Conseiller municipal,  
domicilié 557 route de la Colle de Revel à TOURRETTE-LEVENS (06690),
- **Monsieur Jean-Claude MIOLLAN**, Conseiller municipal,  
domicilié 1577 route de Châteauneuf-Villevieille à TOURRETTE-LEVENS (06690),

2 délégués suppléants :

- **Monsieur Gilles ARDISSON**, Conseiller municipal,  
domicilié 1638 chemin de Tralatorre à TOURRETTE-LEVENS (06690),
- **Monsieur Bertrand GASIGLIA**, Maire,  
domicilié 335 avenue du Général de Gaulle à TOURRETTE-LEVENS (06690),

pour représenter la commune au SIVOM Val de Banquière.

Voir délibération.

**VI-10. CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Tourrette-Levens a intégré, en 2012, le conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité syndical de cet établissement.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité syndical du conservatoire départemental de musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'UNANIMITE des membres présents,

- Désigne en qualité de délégués pour siéger au Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes :
  - Titulaire : M. Alain FRERE, Maire-adjoint,  
domicilié rue des Combattants d'AFN à TOURRETTE-LEVENS (06690),
  - Suppléant : M. Bertrand GASIGLIA, Maire,  
domicilié 335 av. du Général de Gaulle à TOURRETTE-LEVENS (06690)

Voir délibération.

**VII – DOMAINE COMMUNAL****VII-I. REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que plusieurs concessions funéraires sont en état d'abandon.

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes disposent de la faculté de reprendre les concessions perpétuelles en état d'abandon dûment constaté.

Dans ces conditions Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.



Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon,
- Charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives,
- Autoriser Monsieur le Maire à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions ayant fait l'objet d'une reprise par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'UNANIMITE des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives,
- Autorise Monsieur le Maire à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions ayant fait l'objet d'une reprise par la commune.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.  
Séance levée à 21 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 10 juillet 2020

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.

